

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi vingt-neuf août 2024, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 14 août 2024, se sont réunis à la salle des fêtes de la Chapelle sur Oreuse (16, route de Thorigny), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Curlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Chislard (Pont sur Yonne), Baron (Saint Sérotin), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau, Spahn (Villeblevin), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf) ;

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Duval, Desserey Joly, (Pont sur Yonne), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin), Goglins (Villemannoche), Cochennec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Joly à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Sineau à M. Spahn, M. Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Goglins à M. Bourreau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités

Objet : Admissions en non-valeur et produits irrécouvrables**Le Conseil communautaire vu,**

- le budget principal de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- les états en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par la Trésorerie de Pont sur Yonne pour le budget principal et le budget SPANC ;

Considérant,

- qu'il convient d'admettre en non-valeur les sommes pour lesquelles les recouvrements n'ont pu aboutir suite aux démarches entreprises par les services du comptable public et par ordonnance des Tribunaux de Commerce et Tribunal d'Instance ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

- **ADMET** en non- valeur pour le budget principal, au titre des produits irrécouvrables – **article 6541** et des créances éteintes – **article 6542**, les sommes suivantes :

	État n° 1	État n° 2	Total
Catégories de produits			
Ordures ménagères	3 719,22	1 554,17	5 273,39
Centres de Loisirs	199,25	342,38	541,63
periscolaire	21,48	12,80	34,28
École de Musique	43,80		43,80
divers	72,75	110,31	183,06
Sport pour tous	25,00	22,63	47,63
sous total 1 art 6541	4 081,50	2 042,29	6 123,79
Catégories de produits			
Ordures ménagères	226,51		226,51
Servi+	60,50		60,50
Centres de Loisirs	0,59		0,59
sous total 2 art 6542	287,60	0,00	287,60
Total non valeurs	4 369,10	2 042,29	6 411,39

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 30 août 2024 et de sa publication légale le 30 août 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

- **ADMET** en non- valeur pour le budget SPANC, au titre des produits irrécouvrables – **article 6541** la somme de **132,06 €** ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 (budget principal et SPANC),
- **AUTORISE** le Président à décharger le Comptable de la somme de 6 123,79 € au compte 6541 du budget principal et 132,06 € du budget SPANC.

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, René FOUET



le Président, Thierry SPAHN

